

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240307-2024_011_BC_11-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_011_BC_11
*Convention de mise à disposition de
matériels aux communes pour la lutte
contre la divagation animale*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 011 BC 11 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LA DIVAGATION ANIMALE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de sa démarche partenariale engagée depuis 2022 par le biais de séminaires réguliers, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest s'était engagée à accompagner les communes dans leurs efforts de répression en dotant les policiers municipaux de lecteurs de puces électroniques (pour la recherche de l'identification de l'animal) mais aussi en mettant en place des formations sur les procédures contraventionnelles en lien avec l'errance animale.

Suite aux formations, l'opportunité de doter les communes en cages pièges à chiens est ressortie, notamment pour les agents de police, en cas d'intervention urgente sur des chiens de catégorie, dangereux ou mordeurs. L'animal capturé sera ensuite récupéré par le service de fourrière animale. Pour information, la capture d'un animal par tout agent (communal, policier ou fourrière) n'est néanmoins possible que si ce dernier a poursuivi les formations idoines et est équipé du matériel de capture (lasso, gants, ..).

Une convention de mise à disposition de lecteurs de puces et de cages pièges aux communes du Territoire de l'Ouest, pour la lutte contre la divagation animale est ainsi proposée avec les modalités particulières suivantes :

- la mise à disposition gratuite du matériel et accompagnement par les services de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest sur la bonne utilisation, le mode d'emploi,
- les casses, vols, dégradations, l'entretien du matériel, la formation et l'équipement de sécurité des agents pour la capture d'animaux sous la responsabilité et à la charge de la commune,
- des bilans semestriels d'activité liée à l'utilisation du matériel (nombre d'animaux identifiés, capturés, etc) à remettre à l'intercommunalité pour transmettre les éléments aux services de l'État (en charge du plan de lutte régional).

Les quantités de matériels sont données ci-après à titre indicatif et seront fixées à la convenance des deux parties et formalisées dans une attestation de remise du matériel, selon les stocks disponibles. L'intercommunalité a fait l'acquisition de ces équipements fin 2023.

Il est à noter que l'intercommunalité a acquis 60 cages pièges pour les chiens. Cela fait suite à une remontée des éleveurs et du monde agricole qui sollicite ce dispositif de capture, Aussi, environ 50 cages seront prioritairement attribuées aux éleveurs d'animaux pour la sécurisation de leur élevage suite à des attaques. La dotation de ce type d'équipement à la commune revêt un caractère expérimental, accessoire, compte tenu des prérequis nécessaires, d'où la quantité indicative faible (environ 10 maximum).

| | Le Port | La Possession | Saint-Paul | Trois-Bassins | Saint-Leu |
|--|---------|---------------|------------|---------------|-----------|
| Lecteurs de puces électroniques ¹ | 2 | 2 | 5 | 1 | 2 |
| Cages pièges chien ² | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 |

¹ Stock de 17 lecteurs au 31/12/23 : 12 répartis + ou - au protata des effectifs de police et ASVP, 5 en réserve. 3 déjà affectés à la brigade intercommunale environnement.

² Stock de 60 cages pièges destinés prioritairement à la sécurisation des élevages (dotation à venir).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention ci-annexé;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président